Domaines de prestations pour la planification hospitalière (DPPH) vaudoise concernant les soins de réadaptation stationnaire

Domaines de prestations	Groupes de prestations
Réadaptation musculo-squelettique (MSK)	
Réadaptation neurologique (NER)	
Réadaptation des paraplégies (PAR)	
Réadaptation cardiovasculaire (RKA)	
Réadaptation pulmonaire (PNR)	
Réadaptation en médecine interne et en oncologie (INO)	
Réadaptation psychosomatique (PSY)	Réadaptation des troubles somatoformes et des douleurs chroniques (PSY – SOM)
Réadaptation gériatrique (GER)	
Réadaptation pédiatrique (PÄD)	
Domaines de prestations transversaux	
Réadaptation pour adultes (ERW)	
Réadaptation avec surveillance obligatoire (UEB)	

1.1 Réadaptation musculo-squelettique (MSK)

Le domaine de la réadaptation musculo-squelettique vise à traiter les patientes et les patients nécessitant une réadaptation stationnaire et présentant des troubles des fonctions corporelles ainsi que des altérations des activités et de la participation pour les raisons suivantes : attitude vicieuse congénitale ou acquise, défaut congénital ou acquis de l'appareil locomoteur, maladies dégénératives et inflammatoires des articulations, du rachis et des parties molles, douleurs chroniques du système musculo-squelettique avec accentuation somatique, suite d'un accident, d'une amputation ainsi que suites d'une opération sur l'appareil locomoteur.

1.2 Réadaptation neurologique (NER)

Le domaine de la réadaptation neurologique vise à traiter les patientes et les patients nécessitant une réadaptation stationnaire et présentant des troubles des fonctions corporelles ainsi que des altérations des activités et de la participation en raison de maladies et de lésions du système nerveux central et périphérique, ainsi que d'affections neuromusculaires.

1.3 Réadaptation des paraplégies (PAR)

La réadaptation des paraplégies vise à traiter les patientes et les patients nécessitant une réadaptation stationnaire et présentant des paralysies d'origine accidentelle, pathologique ou congénitale au niveau des membres supérieurs et/ou inférieurs, ainsi qu'au niveau du tronc (paraplégies), provoquées par un trouble au niveau de la moelle épinière et de la queue-de-cheval. Sont pris en compte aussi bien la réadaptation initiale que la réadaptation continue et le traitement de complications.

1.4 Réadaptation cardiovasculaire (RKA)

La réadaptation cardiovasculaire vise à traiter les patientes et les patients nécessitant une réadaptation stationnaire et présentant des troubles des fonctions corporelles ainsi que des altérations des activités et de la participation dus à des maladies du système cardiovasculaire ou consécutifs à des interventions chirurgicales y relatives.

1.5 Réadaptation pulmonaire (PNR)

La réadaptation pulmonaire vise à traiter les patientes et les patients nécessitant une réadaptation stationnaire et présentant des troubles des fonctions corporelles ainsi que des altérations des activités et de la participation en raison de maladies des voies aériennes inférieures et d'autres maladies pulmonaires affectant les capacités physiques, ainsi qu'après des interventions de chirurgie thoracique y relatives.

1.6 Réadaptation en médecine interne et en oncologie (INO)

La réadaptation en médecine interne et en oncologie vise à traiter les patientes et les patients nécessitant une réadaptation stationnaire et présentant des troubles des fonctions corporelles ainsi que des altérations des activités et de la participation dus à des pathologies de plusieurs appareils, suite à des décompensations de pathologies internes, après des infections graves, après une évolution compliquée de la maladie consécutive à des interventions chirurgicales, après des interventions chirurgicales lourdes ou avec des tableaux cliniques oncologiques/hématologiques.

1.7 Réadaptation psychosomatique (PSY)

La réadaptation psychosomatique s'adresse aux patientes et patients nécessitant une réadaptation stationnaire et présentant des maladies psychosomatiques ainsi que des conséquences psychiques provoquées par des maladies somatiques. La prise en charge se fonde sur une approche bio-psycho-sociale, conformément à la définition de la CIF.

1.8 Réadaptation des troubles somatoformes et des douleurs chroniques (SOM)

La réadaptation des troubles somatoformes et des douleurs chroniques prend en charge les patientes et les patients nécessitant une réadaptation stationnaire, et présentant des troubles des fonctions corporelles ainsi que des altérations des activités et de la participation dus à des syndromes douloureux complexes chroniques ou à un trouble somatoforme (CIM-10 F45).

1.9 Réadaptation gériatrique (GER)

La réadaptation gériatrique s'adresse aux patientes et patients nécessitant une réadaptation stationnaire et présentant des handicaps et des limitations des capacités ; elle vise à les traiter selon les bases et les classifications élaborées par l'OMS (CIF) en vue de leur récupération, de leur stabilisation et aussi pour leur (re)donner la capacité de mener une vie aussi autonome que possible. Elle fait pour cela appel à des processus gériatriques spécifiques (en particulier une évaluation gériatrique, un travail d'équipe interdisciplinaire et coordonné, une implication de l'environnement social, une planification de la sortie).

Les patientes et les patients relevant de la réadaptation gériatrique ont en général plus de 75 ans et remplissent en outre le critère de multimorbidité avec au moins deux syndromes gériatriques.

1.10 Réadaptation pédiatrique (PÄD)

La réadaptation pédiatrique s'adresse aux enfants et adolescents (jusqu'à leur 18^{e} année révolue, c'est-à-dire jusqu'au jour précédant leur 18^{e} anniversaire) nécessitant une réadaptation stationnaire et présentant des troubles des fonctions corporelles ainsi que des altérations des activités et de la participation. La réadaptation pédiatrique se distingue de celle des patientes et des patients adultes en raison d'exigences spécifiques à l'âge telles que le traitement médical, la conception des mesures de réadaptation adaptée à l'enfant et à l'adolescent, la prise en charge scolaire et l'orientation professionnelle, les activités de loisirs et l'accueil des proches.

1.11 Rédaptation pour adulte (ERW)

La réadaptation pour adultes s'adresse aux patientes et patients à partir de leur 19e année et jusqu'à leur 75e année révolue qui nécessitent une réadaptation stationnaire et présentent des troubles des fonctions corporelles ainsi que des altérations des activités et de la participation.

Le domaine transversal « réadaptation pour adultes » n'est attribué qu'en combinaison avec un ou plusieurs domaine(s) ou groupe(s) de prestations. Les exigences minimales portant sur des prestations spécifiques des domaines de prestations / groupes de prestations respectifs s'appliquent. Aucune exigence minimale portant sur des prestations spécifiques supplémentaire ne s'applique.

1.12 Rédaptation avec surveillance obligatoire (UEB)

Ce domaine vise à traiter les patientes et les patients nécessitant une réadaptation stationnaire et présentant des troubles des fonctions corporelles ainsi que des altérations des activités et de la participation,
chez lesquels des paramètres vitaux doivent être surveillés 24 h / 24 h (p. ex. saturation en oxygène, pouls, pression artérielle, fréquence respiratoire). Toutefois, leur état médical est stabilisé au moment de
leur transfert dans l'établissement de réadaptation : ils n'ont plus besoin de soins intensifs, leur diagnostic primaire de médecine aiguë a déjà été posé et leur traitement de médecine aiguë est terminé. La nécessité
et l'intensité de la réadaptation prévalent sur le traitement curatif.

Le domaine de réadaptation « Réadaptation avec surveillance obligatoire » n'est attribué en tant que domaine transversal qu'en combinaison avec un ou plusieurs domaine(s) ou groupe(s) de prestations. Les exigences portant sur
des prestations spécifiques des domaines de prestations / groupes de prestations combinés doivent également être remplies.

Exigences de qualité concernant le traitement	
Examen de diagnostic lors de l'admission	En règle générale, un examen de diagnostic est établi et l'indication médicale est vérifiée en l'espace de 24 heures après l'admission.
Plan de traitement	Le plan de traitement relatif à la patiente ou au patient est établi dans les trois ou quatre premiers jours, sur la base d'évaluations spécifiques et avec la participation adéquate de la patiente ou du patient ; il s'aligne sur les objectifs individuels documentés.
Thérapie	Les séances thérapeutiques/l'éducation (formation) ont lieu sous forme de thérapies individuelles ou de groupe selon l'indication et en fonction des besoins et des ressources des patientes et des patients.
Disponibilité spécifique des thérapies	Les thérapies suivies régulièrement par les patientes et les patients dans le cadre de la réadaptation (p. ex. physiothérapies) sont assurées sur le site hospitalier pendant les horaires de traitement habituels.
Visite	Au minimum une visite médicale hebdomadaire
Coordination de la réadaptation / discussion en équipe de la réadaptation	Coordination de la réadaptation/discussion en équipe de la réadaptation hebdomadaire, documentée et interdisciplinaire avec participation du personnel spécialisé impliqué au niveau médical et des soins, et est partagée avec le patient comme partenaire.
Planification de la sortie	Planification individuelle précise et définition d'autres traitements nécessaires avec la participation adéquate de la patiente ou du patient.
Exigences de qualité concernant le personnel	
Approche thérapeutique pluridisciplinaire	Implication interdisciplinaire et interprofessionnelle coordonnée du personnel spécialisé en vue de fournir les prestations indiquées au sein de l'établissement de réadaptation
Équipe thérapeutiques pluridisciplinaire	a. Prise en charge médicale : en sus des médecins liés par contrat à l'établissement de réadaptation en fonction du domaine de réadaptation concerné (médecins spécialistes et médecins du service de piquet), prestations issues d'autres domaines spécialisés et/ou sous forme d'offre de séances de consilium, selon les maladies et l'état de la patiente ou du patient. b. Soins infirmiers : le personnel dispose d'une formation spécifique dans le domaine de réadaptation concerné et participe régulièrement à des cours de formation continue. c. Thérapies paramédicales : en fonction du domaine de réadaptation proposé d. Service social et/ou de liaison e. Autres domaines : en fonction du domaine de réadaptation proposé
Disponibilité spécifique du personnel soignant	La présence sur place d'au minimum une infirmière /un infirmier au bénéfice d'un titre d'infirmière diplômée / infirmier diplômé ou d'un Bachelor ou Master of Science en soins infirmiers est assurée 24 heures sur 24, sept jours sur sept.
Exigences de qualité concernant l'infrastructure	
Locaux	L'établissement de réadaptation dispose des locaux nécessaires à l'accomplissement de son mandat de prestations.
	L'infrastructure générale et les locaux de l'établissement de réadaptation sont accessibles en fauteuil roulant et adaptés aux personnes à mobilité réduite. Les infrastructures nouvellement construites ou rénovées tiennent compte des exigences de la norme SIA 500.
Infrastructure destinée aux examens et aux traitements	L'établissement de réadaptation dispose d'une infrastructure permettant de procéder au moins aux examens et traitements suivants : a. Monitoring des paramètres vitaux 24 heures sur 24, sept jours sur sept (pour la réadaptation cardiovasculaire) ; b. Diagnostic médical conformément au concept de traitement spécifique ; c. ECG de routine ; d. Infrastructures et équipement technique destinés aux formes de thérapies actives et passives assurant un traitement adéquat.
Laboratoire d'urgence	Le laboratoire d'urgence est disponible 365 jours par an / 24 heures sur 24 dans un délai utile (sur le site hospitalier ou en coopération)
Trousse d'urgence et chariot d'urgence	Au sein de l'établissement de réadaptation, la trousse d'urgence et le chariot d'urgence, y compris le défibrillateur, sont disposés de manière à permettre le traitement ou la réanimation de la patiente ou du patient en l'espace de cinq minutes.

1.Exigences minimales portant sur des prestations spécifiques pour les domaines de réadaptation du système de planification type

1.1 Définitions

Les notions suivantes sont définies de manière générale ci-après.
Directions et titres de spécialiste
Direction médicale et expérience professionnelle requise
Disponibilité temporelle et géographique des médecins spécialistes en réadaptation
Disponibilité temporelle et géographique du service médical de piquet spécialisé
Disponibilité temporelle et géographique du service médical de piquet
Disponibilité temporelle et géographique autre personnel spécialisé en thérapie, soins, conseil (p. ex. gestion des plaies, diététique)
Disponibilité infrastructurelle équipement médico-technique / thérapeutico-technologique
Conventions de coopération

1.2 Directions et titres de spécialiste

Pour chaque domaine de prestations, chaque groupe de prestations et chaque domaine transversal, une direction médicale, une direction des soins infirmiers sont définies par une description du poste personnalisée. Ces personnes disposent d'une autorisation d'exercer sous leur propre responsabilité professionnelle et remplissent les exigences correspondantes de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal, RS 832.102), à l'exception de la facturation de leur propre travail et des exigences en matière de qualité.

La direction médicale et la direction des soins infirmiers ont, suppléance incluse, chacune un taux d'occupation de 130 % au minimum.

La direction des soins infirmiers sont assurées par du personnel diplômé conformément à l'art. 12, al. 2, de la loi fédérale sur les professions de la santé (RS 811.21) ou bénéficiant d'un titre postgrade fédéral conformément à l'art. 8 de la loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie (RS 935.81).

Les directives sur les titres de spécialiste se réfèrent aux titres de spécialiste suisses pour les médecins, les psychologues et d'autres professions de la santé et du social. Les diplômes étrangers équivalents reconnus par la Confédération ou la Croix-Rouge suisse (CRS) sont acceptés.

SI la présence « d'une infirmière diplômée ou d'un infirmier diplômé » est exigée, il faut entendre une infirmière ou un infirmier au bénéfice d'un titre d'infirmière diplômée / d'infirmier diplômé ou d'un Bachelor ou Master of Science en soins infirmiers

1.3 Direction médicale et expérience professionnelle requise

La direction médicale est assurée par un médecin spécialisé en réadaptation (directives concernant les médecins spécialistes en réadaptation, disposant d'au moins deux ans d'expérience professionnelle dans le groupe de prestations concerné, respectivement dans le domaine de prestations ou le domaine transversal concerné.

La période de formation et de formation continue est prise en compte dans l'expérience professionnelle

1.4 Disponibilité temporelle et géographique des médecins spécialistes en réadaptation

Les médecins spécialistes en réadaptation nécessaires selon les directives des domaines de prestations, groupes de prestations ou domaines transversaux concernés sont disponibles sur le site hospitalier du lundi au vendredi pendant huit heures, en règle générale entre 8h 00 et 18h 00.

1.5 Disponibilité temporelle et géographique du service médical de piquet spécialisé

Un service médical de piquet spécialisé est assuré pendant les périodes où aucun médecin spécialisé en réadaptation n'est disponible sur le site hospitalier (cf. chiffre 1.4).

Une ou un médecin disposant d'un titre de spécialiste est joignable en permanence dans le cadre du service médical de piquet spécialisé conformément aux exigences minimales portant sur des prestations spécifiques.

En cas de nécessité médicale, une intervention diagnostique ou thérapeutique par une ou un spécialiste du service médical de piquet spécialisé est garantie selon le niveau comme suit :

niveau 1 : dans les 60 minutes, ou la patiente / le patient est transféré dans l'hôpital répertorié le plus proche assurant les soins médicaux dans les délais prescrits ;

niveau 2 : dans les 31 minutes (conformément à l'art. 8*a* de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail [OLT 2 ; RS 822.112]).

1.6 Disponibilité temporelle et géographique du service médical de piquet

Sur le site hospitalier : la disponibilité nécessaire du personnel spécialisé est assurée sur le site hospitalier aux heures habituelles de traitement, en tout cas du lundi au vendredi durant une journée complète d'au moins huit heures.

En coopération : l'hôpital fait appel à du personnel spécialisé en fonction des besoins pour le traitement ; la thérapie individuelle continue de la patiente / du patient est assurée en tout temps (cf. convention de coopération).

1.7 Disponibilité infrastructurelle équipement médico-technique / thérapeutico-technologique

Sur le site hospitalier : l'équipement est disponible sur le site hospitalier.

En coopération : l'équipement médico-technique / thérapeutico-technologique est mis à disposition par un partenaire de coopération (cf. convention de coopération).

1.8 Conventions de coopération

S'il fait appel à du personnel en coopération, des prestations sont fournies ou l'équipement est utilisé en coopération, l'hôpital règle les points ci-après dans une convention de coopération avec le partenaire contractuel concerné.

Garantie de la continuité de la thérapie pour les patients selon le plan thérapeutique individuel
Description des processus de traitement pertinents, y compris les interfaces et les responsabilités individuelles liées à la patiente / au patient
Interlocuteurs de part et d'autre
Etendue des prestations de coopération et rémunération
Disponibilité temporelle et délai d'intervention après l'appel
Garantie du flux d'information médical et thérapeutique (documentation médicale et thérapeutique)

Readaptation musculo-squelettique (MSK)				
Personnel		**Titre de spécialiste et formation postgraduée**	**Expérience professionnelle**	**Disponibilité**
Domaine médical	**Direction médicale / Médecins spécialistes en réadaptation**	médecine interne générale et/ou médecine physique et réadaptation et/ou rhumatologie (titre suisse de spécialiste) et/ou chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur	*tous ont au moins deux ans d'expérience en réadaptation après obtention du titre de spécialiste**	au moins une ou un spécialiste en médecine physique et réadaptation dans l'équipe
	Service médical de piquet spécialisé	médecine interne générale ou médecine intensive ou cardiologie ou pneumologie ou spécialiste d'un domaine de réadaptation de l'hôpital répertorié		*niveau 2**
	Service médical de piquet			niveau A
Domaine thérapeutique	**Psychologue**			sur le site hospitalier ou en coopération
	Physiothérapeute	30% des thérapeutes avec qualification complémentaire en thérapie manuelle	30% des thérapeutes avec au moins deux ans d'expérience en réadaptation	sur le site hospitalier
	Ergothérapeute		30% des thérapeutes avec au moins deux ans d'expérience en réadaptation	sur le site hospitalier
	Diététicien-ne-			sur le site hospitalier ou en coopération
Domaine médico-technique	**Orthopédiste**			sur le site hospitalier ou en coopération
Domaine des soins infirmiers		au moins une infirmière diplômée / un infirmier diplômé avec formation dans la gestion des plaies		sur le site hospitalier

Autres exigences minimales	**Quoi**
Nombre de cas	0
Infrastructure	hydrokinésithérapie / bassin thérapeutique avec lift et/ou autres technologies équivalentes de décharge du poids sur le site hospitalier

**les exigences ont été modifiées par le DSAS afin de correspondre au mieux à la réalité clinique vaudoise, elles diffèrent légèrement des recommandations de la CDS*

Réadaptation neurologique (NER)				
Personnel		**Titre de spécialiste et formation postgraduée**	**Expérience professionnelle**	**Disponibilité**
Domaine médical	**Direction médicale**	neurochirurgie ou neurologie ou médecine physique et réadaptation		
	Médecins spécialistes en réadaptation	médecine interne générale et/ou chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur et/ou psychiatrie et psychothérapie et/ou neurochirurgie et/ou neurologie et/ou médecine physique et réadaptation	au moins une ou un spécialiste avec au moins 3 ans d'expérience en réadaptation stationnaire dans l'équipe	au moins une ou un spécialiste en neurologie dans l'équipe
	Service médical de piquet spécialisé	médecine interne générale ou médecine intensive ou cardiologie ou pneumologie ou spécialiste d'un domaine de réadaptation de l'hôpital répertorié		*niveau 2**
	Service médical de piquet			niveau B
	Médecins conciliaires	psychiatrie et psychothérapie		
Domaine thérapeutique	**Psychologue**	neuropsychologie	30 % des thérapeutes avec au moins deux ans d'expérience en diagnostic psychologique et neuropsychologique et en psychothérapie	sur le site hospitalier ou en coopération
	Physiothérapeute	30 % des thérapeutes : formation continue en soins de réadaptation neurologique par des programmes d'apprentissage moteur et d'entraînement spécifique à une tâche et répétitif		sur le site hospitalier ou en coopération*
	Ergothérapeute	30 % des thérapeutes : formation continue en soins de réadaptation neurologique par des programmes d'apprentissage moteur et d'entraînement spécifique à une tâche et répétitif		sur le site hospitalier ou en coopération*
	Logopédiste	30 % des thérapeutes avec formation continue dans la thérapie des patients avec dysphagie / canules trachéales		*sur le site hospitalier ou en coopération (pour thérapeuthes avec formation continue dans la thérapie des patients avec canules trachéales)**
	Diététicien-ne			sur le site hospitalier ou en coopération
Domaine médico-technique	**Orthopédiste / Technicien-ne- en matériel de soin (fauteuil roulant)**			sur le site hospitalier ou en coopération
	Orthoptiste		connaissances dans les questions neuro-ophtalmologiques	sur le site hospitalier ou en coopération
Domaine des soins infirmiers	**Unités de lits**	*30 % du personnel soignant : formation continue en soins de réadaptation neurologique**		sur le site hospitalier
	Autre personnel	au moins une infirmière ou une thérapeute diplômée / un infirmier ou un thérapeute diplômé avec formation en gestion de la vessie et du transit intestinal		sur le site hospitalier
		au moins une infirmière ou une thérapeute diplômée / un infirmier ou un thérapeute diplômé avec formation en gestion de la dysphagie		sur le site hospitalier
		au moins une infirmière ou une thérapeute diplômée / un infirmier ou un thérapeute diplômé avec formation en gestion des canules trachéales		sur le site hospitalier ou en coopération

Équipement médico-technique / thérapeutico-technologique	Quoi	Disponibilité
Neurophysiologie	électroencéphalogramme (EEG)	sur le site hospitalier
Endoscopie	examen endoscopique fonctionnel de la déglutition (EEFO) ou vidéofluoroscopie	sur le site hospitalier ou en coopération
Spasticité	équipement de base pour traitement intrathécal (Baclofen)	sur le site hospitalier ou en coopération
Neuro-urologie	diagnostic neuro-urologique	sur le site hospitalier ou en coopération

Autres exigences minimales	Quoi
Nombre de cas	0
Infrastructure	infrastructure adaptée aux patients avec mesures en cas de risque aigu de mise en danger de soi-même ou d'autrui ou de risque de fugue
	éléments pour s'orienter dans la réalité et aides à l'orientation compensatoires (aide-mémoire, concept de couleurs, éclairage, repères et signalétique)
Ressources en personnel	prise en charge 1 : 1 possible par le personnel

**les exigences ont été modifiées par le DSAS afin de correspondre au mieux à la réalité clinique vaudoise, elles diffèrent légèrement des recommandations de la CDS*

Réadaptation des paraplégies (PAR)				
Personnel		**Titre de spécialiste et formation postgraduée**	**Expérience professionnelle**	**Disponibilité**
Domaine médical	**Direction médicale / Médecins spécialistes en réadaptation**	médecine interne générale et/ou		au moins une ou un spécialiste dans l'équipe pour chacun des domaine suivants : médecine interne générale, neurologie, médecine physique et réadaptation et urologie avec formation approfondie en neuro-urologie
		neurologie et/ou		
		neurochirurgie et/ou		
		chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur et/ou		
		médecine physique et réadaptation et/ou		
		urologie avec formation approfondie en neuro-urologie		
	Service médical de piquet spécialisé	médecine interne générale ou		*niveau 2**
		médecine intensive ou		
		cardiologie ou		
		pneumologie ou		
		spécialiste d'un domaine de réadaptation de l'hôpital répertorié		
	Service médical de piquet			niveau C
	Médecins conciliaires	orthopédie		
		chirurgie plastique		
		neurochirurgie		
		psychiatrie		
		gastroentérologie		
		gynécologie et obstétrique		
		chirurgie de la main, en particulier chirurgie de la main pour les personnes atteintes de tétraplégie		
		pneumologie		
Domaine thérapeutique	**Psychologue**	psychothérapie		sur le site hospitalier
		neuropsychologie		sur le site hospitalier ou en coopération
	Physiothérapeute		30 % des thérapeutes : au moins deux ans d'expérience dans le traitement et la réadaptation de patients atteints de paralysie médullaire	sur le site hospitalier
	Ergothérapeute		30 % des thérapeutes : au moins deux ans d'expérience dans le traitement et la réadaptation de patients atteints de paralysie médullaire	sur le site hospitalier
	Logopédiste	30 % des thérapeutes avec formation continue en soins de réadaptation neurologique, connaissances dans la thérapie des patients avec dysphagie/ canules trachéales		sur le site hospitalier ou en coopération
	Diététicien-ne			sur le site hospitalier ou en coopération
Domaine médico-technique	**Orthopédiste / Technicien-ne en matériel de soin (fauteuil roulant)**			sur le site hospitalier ou en coopération
Domaine des soins infirmiers	**Unités de lits**		30% du personnel soignant : au moins deux ans d'expérience dans le traitement et la réadaptation de patients atteints de paralysie médullaire	sur le site hospitalier
	Autre personnel	au moins une infirmière diplômée / un infirmier diplômé avec formation en gestion de la vessie et du transit intestinal		sur le site hospitalier
		au moins une infirmière diplômée / un infirmier diplômé avec formation en gestion de la dysphagie		sur le site hospitalier
		au moins une infirmière diplômée / un infirmier diplômé avec formation en gestion des canules trachéales		sur le site hospitalier
		au moins une infirmière diplômée / un infirmier diplômé avec formation en techniques de transfert et de positionnement		sur le site hospitalier
		au moins une infirmière diplômée / un infirmier diplômé avec formation en traitement et prévention des escarres		sur le site hospitalier

Équipement médico-technique / thérapeutico-technologique	Quoi	Disponibilité
Neurophysiologie	électroencéphalogramme (EEG)	sur le site hospitalier
Endoscopie	examen endoscopique fonctionnel de la déglutition (EEFO) ou vidéofluoroscopie	sur le site hospitalier ou en coopération
Spasticité	équipement de base pour traitement intrathécal (Baclofen)	sur le site hospitalier ou en coopération
Neuro-urologie	diagnostic neuro-urologique	sur le site hospitalier
Gastroentérologie	diagnostic des troubles entériques	sur le site hospitalier ou en coopération
Chirurgie orthopédique	diagnostic des complications osseuses	sur le site hospitalier ou en coopération

Autres exigences minimales	Quoi
Nombre de journées de soins	0

Réadaptation cardiovasculaire (RKA)				
Personnel		**Titre de spécialiste et formation postgraduée**	**Expérience professionnelle**	**Disponibilité**
Domaine médical	**Direction médicale / Médecins spécialistes en réadaptation**	cardiologie		
	Service médical de piquet spécialisé	médecine interne générale ou		*niveau 2**
		médecine intensive ou		
		cardiologie ou		
		pneumologie ou		
		spécialiste d'un domaine de réadaptation de l'hôpital répertorié		
	Service médical de piquet			niveau B
	Médecins conciliaires	pneumologie		
Domaine thérapeutique	**Psychologue**			sur le site hospitalier ou en coopération
	Physiothérapeute	30 % des thérapeutes avec formation complémentaire de cardiothérapeute SCPRS ou formation équivalente reconnue par le SCPRS		sur le site hospitalier
	Diététicien-ne			sur le site hospitalier ou en coopération
	Conseiller-ère en sevrage du tabagisme	diplôme professionnel dans un domaine médical, psychologique ou infirmier		sur le site hospitalier ou en coopération
		formation au conseil en sevrage du tabagisme / désaccoutumance au tabac		
Domaine des soins infirmiers		au moins une infirmière diplômée / un infirmier diplômé avec formation au conseil en matière d'insuffisance cardiaque		sur le site hospitalier

Autres exigences minimales	Quoi
Nombre de cas	0

Réadaptation pulmonaire (PNR)				
Personnel		**Titre de spécialiste et formation postgraduée**	**Expérience professionnelle**	**Disponibilité**
Domaine médical	**Direction médicale / Médecins spécialistes en réadaptation**	pneumologie		
	Service médical de piquet spécialisé	médecine interne générale ou médecine intensive ou cardiologie ou pneumologie ou spécialiste d'un domaine de réadaptation de l'hôpital répertorié		*niveau 2**
	Service médical de piquet			niveau B
	Médecins conciliaires	cardiologie		
Domaine thérapeutique	**Psychologue**		au moins deux ans d'expérience en diagnostic psychologique et en psychothérapie et au moins deux ans d'expérience en techniques de relaxation	sur le site hospitalier ou en coopération
	Physiothérapeute	30 % des thérapeutes : titre de thérapeute en réadaptation pulmonaire (PRT)		sur le site hospitalier
	Diététicien-ne			sur le site hospitalier ou en coopération
	Conseiller-ère en sevrage du tabagisme	diplôme professionnel dans un domaine médical, psychologique ou infirmier formation à la consultation sevrage du tabagisme / désaccoutumance au tabac		sur le site hospitalier ou en coopération

Autres exigences minimales	Quoi
Nombre de cas	0
Infrastructure	approvisionnement continu en oxygène assuré dans les unités de lits
	possibilité donnée de traitement par pression positive au masque

Réadaptation en médecine interne et en oncologie (INO)				
Personnel		**Titre de spécialiste et formation postgraduée**	**Expérience professionnelle**	**Disponibilité**
Domaine médical	**Direction médicale / Médecins spécialistes en réadaptation**	médecine interne générale et/ou oncologie médicale et/ou médecine physique et réadaptation		*au moins une ou un spécialiste en médecine interne générale ou en oncologie médicale, sur le site hospitalier ou en coopération**
	Service médical de piquet spécialisé	médecine interne générale ou médecine intensive ou cardiologie ou pneumologie ou spécialiste d'un domaine de réadaptation de l'hôpital répertorié		*niveau 2**
	Service médical de piquet			niveau A
Domaine thérapeutique	**Psychologue**	psychologie clinique	*	sur le site hospitalier ou en coopération
	Physiothérapeute	30 % des thérapeutes disposent d'une qualification complémentaire en thérapie décongestive manuelle complexe*		sur le site hospitalier
	Logopédiste			sur le site hospitalier ou en coopération
	Diététicien-ne			sur le site hospitalier ou en coopération
	Spécialiste la thérapie de la déglutition	thérapie fonctionnelle de la dysphagie		sur le site hospitalier ou en coopération
Domaine médico-technique	**Orthopédiste**			sur le site hospitalier ou en coopération
Domaine des soins infirmiers	**Autre personnel**	au moins une infirmière diplômée / un infirmier diplômé avec formation en stomathérapie		sur le site hospitalier
		au moins une infirmière diplômée / un infirmier diplômé avec formation à l'usage système de port et cathéter veineux central inséré par voie périphérique (PICC)		sur le site hospitalier

Autres exigences minimales	Quoi
Nombre de cas	0
Poursuite de la thérapie anticancéreuse	Poursuite des thérapies médicamenteuses anticancéreuses commencées à l'hôpital de soins aigus par l'établissement de réadaptation ou en collaboration avec l'hôpital de soins aigus

**les exigences ont été modifiées par le DSAS afin de correspondre au mieux à la réalité clinique vaudoise, elles diffèrent légèrement des recommandations de la CDS*

Réadaptation psychosomatique (PSY)				
Personnel		**Titre de spécialiste et formation postgraduée**	**Expérience professionnelle**	**Disponibilité**
Domaine médical	**Direction médicale**	psychiatrie et psychothérapie et/ou médecine interne générale avec attestation ASMPP médecine psychosomatique et psychosociale et/ou médecine physique et réadaptation avec attestation ASMPP médecine psychosomatique et psychosociale		
	Médecins spécialistes en réadaptation	psychiatrie et psychothérapie et/ou médecine interne générale et/ou médecine interne générale avec attestation ASMPP médecine psychosomatique et psychosociale et/ou médecine physique et réadaptation et/ou médecine physique et réadaptation avec attestation ASMPP médecine psychosomatique et psychosociale		au moins une ou un spécialiste en médecine interne générale ou en médecine physique et réadaptation dans l'équipe
	Service médical de piquet spécialisé	médecine interne générale ou médecine intensive ou cardiologie ou pneumologie ou spécialiste d'un domaine de réadaptation de l'hôpital répertorié		*niveau 2**
	Service médical de piquet			niveau B
Domaine thérapeutique	**Psychologue** si la spécialisation en réadaptation est assurée par une ou un médecin spécialiste en - médecine interne générale avec certificat ASMPP médecine psychosomatique et psychosociale ou en - médecine physique et réadaptation avec certificat ASMPP médecine psychosomatique et sociale	psychologie clinique	au moins deux ans d'expérience en diagnostic psychologique et en psychothérapie et au moins deux ans d'expérience en techniques de relaxation	*sur le site hospitalier ou en coopération**
	Physiothérapeute			sur le site hospitalier
	Ergothérapeute			sur le site hospitalier
	Diététicien-ne			sur le site hospitalier ou en coopération
Domaine des soins infirmiers			au moins une infirmière / un infirmier avec deux ans d'expérience en soins psychosomatiques et en encadrement psychosomatique	sur le site hospitalier

Autres exigences minimales	**Quoi**
Nombre de cas	0
Supervision	réglementée

**les exigences ont été modifiées par le DSAS afin de correspondre au mieux à la réalité clinique vaudoise, elles diffèrent légèrement des recommandations de la CDS*

Réadaptation des troubles somatoformes et des douleurs chroniques (PSY-SOM)				
Personnel		**Titre de spécialiste et formation postgraduée**	**Expérience professionnelle**	**Disponibilité**
Domaine médical	**Direction médicale**	psychiatrie et psychothérapie ou médecine physique et réadaptation ou neurologie avec certificat ASMPP médecine psychosomatique et psychosociale		
	Médecins spécialistes en réadaptation	psychiatrie et psychothérapie et/ou		
		médecine interne générale et/ou		
		rhumatologie (titre suisse de spécialiste) et/ou		
		médecine physique et réadaptation et/ou		
		chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur et/ou		
		neurologie et/ou		
		neurochirurgie		
	Service médical de piquet spécialisé	médecine interne générale ou		*niveau 2**
		médecine intensive ou		
		cardiologie ou		
		pneumologie ou		
		spécialiste d'un domaine de réadaptation de l'hôpital répertorié		
	Service médical de piquet			niveau A
Domaine thérapeutique	**Psychologue**	psychologie clinique	au moins deux ans d'expérience en diagnostic psychologique et en psychothérapie	sur le site hospitalier ou en coopération
	Physiothérapeute	formation continue sur le thème de la douleur		sur le site hospitalier
	Ergothérapeute			sur le site hospitalier
	Diététicien-ne			sur le site hospitalier ou en coopération

Autres exigences minimales	Quoi
Nombre de cas	0
Supervision	réglementée

Réadaptation gériatrique (GER)				
Personnel		**Titre de spécialiste et formation postgraduée**	**Expérience professionnelle**	**Disponibilité**
Domaine médical	**Direction médicale**	médecine interne générale avec formation approfondie en gériatrie ou		
		médecine interne générale ou	*au moins 2 ans d'expérience dans un établissement reconnu**	
		médecine physique et réadaptation		
	Médecins spécialistes en réadaptation	médecine interne générale avec formation approfondie en gériatrie et/ou		au moins une ou un spécialiste en médecine interne générale dans l'équipe
		médecine interne général et/ou		
		médecine physique et réadaptation		
	Service médical de piquet spécialisé	médecine interne générale ou		*niveau 2**
		médecine intensive ou		
		cardiologie ou		
		pneumologie ou		
		spécialiste d'un domaine de réadaptation de l'hôpital répertorié		
	Service médical de piquet			niveau B
Domaine thérapeutique	**Psychologue**	psychologie clinique et/ou	*au moins deux ans d'expérience en diagnostic psychologique et en psychothérapie ou sous supervision**	sur le site hospitalier ou en coopération
		neuropsychologie		
	Physiothérapeute			sur le site hospitalier
	Ergothérapeute			sur le site hospitalier
	Logopédiste			sur le site hospitalier
	Diététicien-ne			sur le site hospitalier ou en coopération
Domaine des soins infirmiers		*au moins une infirmière diplômée / un infirmier diplômé avec formation en soins gérontologiques**		sur le site hospitalier
		*au moins une infirmière diplômée / un infirmier diplômé avec formation en techniques de transfert et de positionnement**		sur le site hospitalier

Autres exigences minimales	Quoi
Nombre de cas	0
Infrastructure	infrastructure adaptée aux patients avec mesures en cas de risque de fugue
Concepts	concept en matière de délire
	concept en matière de démence
	concept de prévention des chutes
Conférence familiale	offre d'une conférence familiale interdisciplinaire (équipe de traitement, patiente /patient et proches) en cas de prise de décision difficile

**les exigences ont été modifiées par le DSAS afin de correspondre au mieux à la réalité clinique vaudoise, elles diffèrent légèrement des recommandations de la CDS*

Réadaptation pédiatrique (PÄD)				
Personnel		**Titre de spécialiste et formation postgraduée**	**Expérience professionnelle**	**Disponibilité**
Domaine médical	**Direction médicale / Médecins spécialistes en réadaptation**	pédiatrie		
	Service médical de piquet spécialisé	pédiatrie		*niveau 2**
	Service médical de piquet			niveau B
Domaine thérapeutique	**Psychiatre / psychologue**	psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents et/ou		sur le site hospitalier ou en coopération
		psychologie de l'enfance et de l'adolescence		sur le site hospitalier ou en coopération
	Physiothérapeute			sur le site hospitalier
	Ergothérapeute			sur le site hospitalier
	Logopédiste			sur le site hospitalier
	Diététicien-ne			sur le site hospitalier ou en coopération
	Pédagogue / Pédagogue curatif			sur le site hospitalier
Domaine des soins infirmiers	**Unités de lits**	30 % du personnel soignant : formation en soins pédiatriques		sur le site hospitalier

Autres exigences minimales	Quoi
Infrastructure	école à l'hôpital avec enseignement scolaire adapté aux besoins sur le site hospitalier
	possibilité d'information et de conseil pour la réintégration scolaire et l'orientation professionnelle sur le site hospitalier
	unités de lits et infrastructure spécifiques aux enfants et adaptées aux enfants (séparées des unités pour adultes)
	possibilités d'hébergement pour proches / personnes de référence
Protection de l'enfance	accès réglementé

Réadaptation avec surveillance obligatoire (UEB)				
Personnel		**Titre de spécialiste et formation postgraduée**	**Expérience professionnelle**	**Disponibilité**
Domaine médical	**Direction médicale / Médecins spécialistes en réadaptation**	Spécialisation médicale selon formation approfondie du ou des domaine(s) ou groupe(s) de prestations fournis et/ou		
		Médecine intensive		*niveau 2**
	Service médical de piquet	Formation FCCS (Fundamental Critical Care Support) ou BasicPlus		niveau C
Domaine thérapeutique	**Physiothérapeute**		30 % des thérapeutes avec expérience dans le traitement des patients nécessitant une surveillance intensive	sur le site hospitalier
	Ergothérapeute		30 % des thérapeutes avec expérience dans le traitement des patients nécessitant une surveillance intensive	sur le site hospitalier
	Logopédiste		Expérience dans le traitement des patients avec dysphagie / canules trachéales	sur le site hospitalier ou en coopération
Domaine des soins infirmiers	**Unités de lits**		Au moins une infirmière / un infirmier par équipe : - formé/e avec certification à la gestion des canules trachéales - expérience dans la gestion de la dysphagie - formé/e à l'usage de systèmes de port et de cathéters veineux centraux	sur le site hospitalier
	Autre personnel	au moins une infirmière diplômée / un infirmier diplômé avec formation en soins IMC en ou soins intensifs		sur le site hospitalier et - au moins une infirmière / un infirmier par équipe au chevet de la patiente / du patient

Equipement médico-technique / thérapeutico-technologique	Quoi	Disponibilité
Monitorage permanent	équipement de base pour le monitorage permanent des fonctions vitales (p. ex. prise non invasive de la pression artérielle, saturation en oxygène)	sur le site hospitalier
	équipement de base pour la surveillance visuelle électronique permanente des patients par le personnel soignant	sur le site hospitalier, dans la mesure où une sur veillance directe permanente n'est pas possible
Thérapie en médecine intensive	équipement de base pour la thérapie en médecine intensive	sur le site hospitalier
	dispositifs de vide et d'aspiration	sur le site hospitalier
	équipement pour l'assistance respiratoire intermittente non invasive	sur le site hospitalier
Diagnostic	examen endoscopique fonctionnel de la déglutition (EEFO) ou vidéofluoroscopie	sur le site hospitalier
	diagnostic radiologique conventionnel	sur le site hospitalier
	laboratoire d'urgence	disponible en 30 minutes au maximum

Autres exigences minimales	Quoi
Visite médicale	visite médicale quotidienne assurée en cas de nécessité
Lignes directrices	pour : - surveillance continue - gestion des canules trachéales - gestion de la dysphagie - ventilation intermittente - cathéter veineux central - nutrition entérale et sondes PEG (sonde de gastrostomie percutanée endoscopique)
Equipe médicale d'urgence	organisée au sein de l'hôpital
Convention de coopération	convention de coopération avec un hôpital de soins aigus disposant d'une unité de soins intensifs sur l'accès réglementé à l'équipe d'urgence
Infrastructure	possibilité d'isoler les patients
	système de sécurité / de surveillance pour gérer les patients désorientés et/ou risquant de fuguer
	thérapies dans des locaux où une surveillance est assurée